

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

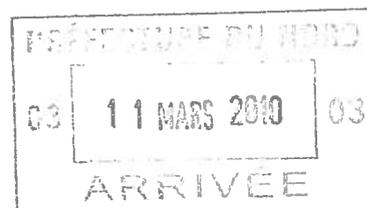
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Hôtel de Lille Métropole
Communauté urbaine
1, rue du Ballon
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 1^{er} février 2010

Délibération n° 6-2010



Objet : MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DIRECTEUR AVEC LE PROJET D'EXTENSION DE LA PLATE-FORME DE DOURGES

Le lundi premier février deux mille dix à dix-sept heures, le comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté Urbaine, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René VANDIERENDONCK, Vice-président.

Titulaires présents : 23

Mme DUHEM, MM. BAILLOT, BOUREL, DEBREU, DEHAIS, DELANNOY, DESMAZIERES, DESPREZ, DUSAUSOY, FOUTRY, GAUTHIER, GRAS, JANSSENS, LEFEBVRE, LOOSVELT, MAILLE, MERTEN, MONNET, PAURON, SARAZIN, VANDIERENDONCK, WATTEBLED, WIBAUX .

Titulaires absents : 34

Suppléants représentant les titulaires : 8

Mme RINGOTTE pour M. MUTEZ, Mme RUSQUART pour Mme AUBRY, Mme SARTIAUX pour M. CAUDRON, M. COGET pour M. RUANT, M. DELERIVE pour M. DEWAELE, M. HAYART pour Mme SCHARLY, M. PACAUX pour M. ELEGEEEST, M. VERBRUGGE pour M. BAERT.

Secrétaire de séance : Luc FOUTRY

Convocation aux délégués du comité syndical et affichage : 20 janvier 2010

Nombre de délégués en exercice : 57

Publiée le : 1^{er} février 2010

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

Rapport de Madame la Présidente

Le Syndicat mixte pour la plateforme multimodale et logistique Delta 3 a approuvé, par délibération en date du 23 septembre 2007, l'extension de la ZAC destinée à accueillir des activités économiques en lien avec la plateforme multimodale existante, ainsi que des équipements et services nécessaires à son fonctionnement.

La réussite commerciale de la plateforme multimodale de Dourges et la volonté des collectivités de favoriser le développement du trafic régional de transport combiné et d'y associer des zones logistiques accueillant des centres européens de distribution transitant par le terminal rendent l'extension du site indispensable. En effet, la plateforme actuelle affiche un taux de remplissage de 100% et il n'existe plus de disponibilités sur le site pour répondre aux demandes d'implantation. Le développement du site offrira des opportunités importantes de création d'emploi (environ 500) et génèrera des activités économiques induites, ce qui permettra d'accroître l'attractivité à l'échelle locale et d'offrir de nouvelles opportunités de développement à un territoire durement touché par les restructurations industrielles.

Aujourd'hui la plateforme Delta 3 est située dans le département du Pas-de-Calais, hors du territoire du schéma directeur de Lille métropole. Cependant une partie des terrains de l'extension proposée concerne la commune d'Ostricourt située elle, dans le périmètre du schéma directeur. Cette destination de terrains à Ostricourt correspond bien aux orientations du schéma directeur qui retient (page 180) la plateforme de Dourges comme un pôle d'excellence de la métropole et qui indique page 188 que « Le projet fondamental actuel consiste à développer la plateforme européenne multimodale "Delta 3" de Dourges en cours de réalisation au sud de l'arrondissement, en position charnière avec l'ancien Bassin minier du Nord - Pas de Calais. Cette plateforme doit devenir le cœur du réseau des plateformes de niveau régional ; elle a pour objectif, hormis sa logique économique, de sortir de l'agglomération lilloise une part du trafic des marchandises à longue distance, donc du trafic routier, pour le capter sur un site plus accessible. ». Pourtant le schéma directeur n'indique pas, sur la carte de destination des sols, d'espaces d'« extension urbaine à dominante économique » permettant cette extension. C'est pourquoi, le Syndicat mixte pour la plateforme Delta 3 a demandé une procédure de mise en compatibilité du schéma directeur et des PLU des communes concernées conjointement à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique conduite par l'Etat.

Notre syndicat mixte a été invité dans ce cadre à participer à un examen conjoint préalable à l'enquête publique en application des dispositions des articles L122-15 et L123-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du schéma directeur vise principalement à adapter la carte de destination générale des sols en créant des espaces d'« extension urbaine à dominante économique » à la place d'« espaces agricoles protégés ». Elle se fait conjointement à la mise en compatibilité du PLU d'Ostricourt.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

La proposition actuelle est l'ajout, sur la carte 3 de destination des sols du schéma directeur, de 3 modules violets (27 ha) de zones d'extension à dominante économique à l'emplacement des terrains concernés, au sud ouest de la voie ferrée reliant Lille à Lens.

Etat actuel

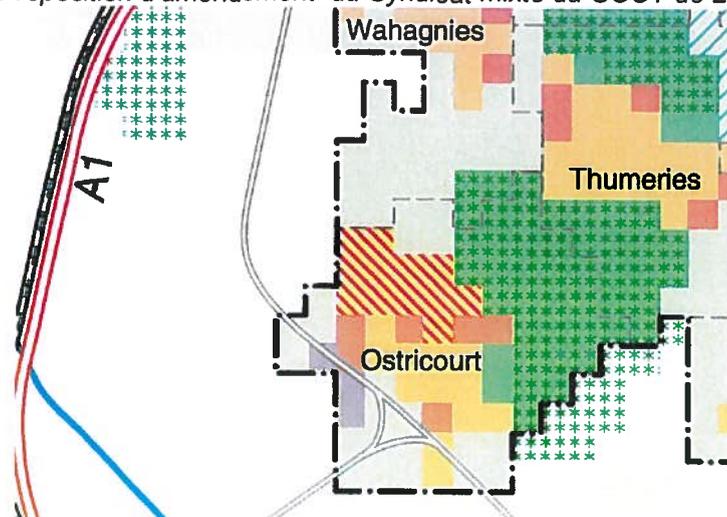
Proposition de modification du Syndicat mixte pour la plateforme multimodale et logistique Delta 3



Cependant, les trois modules ajoutés ne sont pas contigus, ce qui ne reflète pas l'idée qu'il s'agit d'un projet d'ensemble.

Il est donc proposé un amendement visant à réunir les trois carrés violets. Cet amendement concerne également les extraits de la carte 3 figurant dans le volet territorial du schéma directeur (page 247).

Proposition d'amendement du Syndicat mixte du SCOT de Lille



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

Par ailleurs, à cette modification cartographique, il convient d'ajouter des amendements au texte du schéma directeur qui ne figurent pas dans le dossier :

- page 168 :

« Aux portes de la métropole, le site «Delta 3», en cours d'aménagement sur les communes de Dourges, Oignies, Hénin-Beaumont, [ajouter : « **et Ostricourt** »], a été retenu pour plusieurs raisons:

- c'est un carrefour des grandes infrastructures européennes de transport ;
- il est au barycentre des opérateurs de transport de la métropole lilloise et du Bassin minier ;
- les surfaces disponibles sont très importantes;
- il bénéficie d'une réelle multimodalité par l'inscription d'un nouveau chantier combiné d'intérêt européen et par le passage du canal à grand gabarit ;
- il permet la requalification d'une friche sur près de 100 ha.

Cette nouvelle plateforme logistique intermodale de niveau européen est donc reprise comme site majeur de développement des activités de transport de marchandises de la métropole lilloise ».

- page 180 :

« Aux franges de l'arrondissement, un autre pôle d'excellence en devenir doit être mentionné bien que situé [ajouter : « **pour l'essentiel** »] en dehors du périmètre du schéma directeur. C'est le chantier, commun à la métropole lilloise et au Bassin minier, de plateforme multimodale "Delta 3" de Dourges, au croisement des autoroutes A1 et A21, du canal à grand gabarit et de la voie ferrée Paris-Lille. »

- page 246 :

« • à la frange sud du territoire, la plateforme multimodale Delta 3 à Dourges – Oignies [ajouter : « **et Ostricourt** »] constituera un pôle d'activités aux retombées importantes profitant de l'interconnexion de trois modes de transport (route, rail, voie d'eau), le tout non loin de l'aéroport de Lille. »

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

En conclusion, dans la mesure où :

- la plate-forme Delta 3, est identifiée comme un des 6 "pôles d'excellence" dans le schéma directeur et considérée comme un projet fondamental, ayant pour objectif de sortir de l'agglomération lilloise une part du trafic des marchandises à longue distance, donc du trafic routier, pour le capter sur un site plus accessible ;
- ce projet d'extension, générateur d'emplois, vient conforter cet outil d'excellence, dans la perspective de la réalisation du canal Seine Nord et du projet d'autoroute ferroviaire ;
- cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du schéma, les territoires agricoles concernés étant enclavés et depuis longtemps destinés à être intégrés à Delta 3,

Le comité syndical est invité :

- à appuyer la mise en compatibilité du schéma directeur avec le projet d'extension de la plateforme multimodale de Dourges,
- à proposer, dans le cadre de l'examen conjoint de cette mise en compatibilité, les modifications du texte et de la carte de destination des sols ci-dessus.

A la demande de René VANDIERENDONCK, le comité syndical ajoute les vœux suivants :

- S'agissant de la plateforme Delta 3 :
 - que soit étudiée une charte paysagère pour son aménagement,
 - que les critères de choix des entreprises accueillies favorisent effectivement les modes de transports non routiers des marchandises;
- Plus généralement, que des études soient menées dans un esprit de réflexion « interSCOT » par l'ensemble des acteurs publics et privés concernés sur l'évolution de la logistique à terme, en particulier sur la question du « dernier kilomètre » et sur les évolutions possibles de Delta 3 après l'ouverture de la plateforme de Marquion.

Cette proposition (délibération et vœux) est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité syndical.



Martine AUBRY
Présidente du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole